

## ***Charte du bénévolat***

*« L'implication des bénévoles est vitale pour les activités de nos établissements. Elle apporte aux résidents une ouverture vers l'extérieur et contribue à la dynamique de vie et de partage »<sup>1</sup>*

### **1- Principes du bénévolat**

Le bénévole ne peut se substituer au personnel soignant pour les manipulations habituelles (toilette, changement de vêtement) ou pour les prises alimentaires. Les activités bénévoles ne peuvent recouvrir aucune tâche qui relève des attributions du personnel de l'établissement.

Si le bénévole intervient, c'est pour apporter autre chose mais en travaillant dans le même sens que les équipes pour le bien être des résidents.

De façon générale, les bénévoles exercent leur activité par délégation des professionnels qui définissent avec eux les diverses modalités d'intervention : activités, jours d'intervention, lieu d'exercice et calendrier des réunions.

Le bénévoles ne peut exercer son activité de façon isolée et doit se référer à la direction ou par délégation à l'animatrice ou à un autre membre du personnel.

Le bénévole est particulièrement attentif à garder une attitude de respect et de discrétion envers tous : résident, familles, personnel et établissement.

Le bénévole est tenu à la confidentialité vis-à-vis de tout ce qu'il peut voir ou entendre (aucune critique concernant le personnel, les familles ou tout autre bénévole devant un tiers).

Le bénévole refuse tout cadeau, objets divers, argent... de la part des résidents et des familles.

A tout moment le bénévole peut interpeller la direction de l'établissement ou de l'association pour lui faire part de toute remarque.

### **2- L'engagement du bénévole**

- Ø Le bénévole respecte les orientations et les engagements définis dans le cadre de l'établissement
- Ø Le bénévole respecte le travail des équipes
- Ø Le bénévole fait preuve de ponctualité et d'assiduité et prévient l'animatrice en cas d'absence
- Ø Le bénévole évite d'entrer dans une chambre de résident pendant les soins (présence du témoin lumineux)
- Ø Le bénévole prend en compte et respecte la Charte des Maisons de Retraite Associatives des établissements de l'Alliance Mormaison.

---

<sup>1</sup> Projet Associatif Alliance Mormaison validé le 23/05/2013

### **3- L'engagement de l'établissement**

- Ø Par la signature de cette charte, le bénévole est accueilli comme un membre sympathisant de l'association.
- Ø La maison de retraite Charles Marguerite s'engage à mettre à disposition du bénévole les moyens matériels nécessaires.
- Ø L'établissement s'engage à mettre en œuvre une politique de formation et d'information du bénévole sur des thèmes déterminés à l'avance, selon les besoins.
- Ø Un badge sera remis à chaque bénévole pour exercer son activité afin d'informer les résidents, les familles et les professionnels.
- Ø Par le biais du témoin lumineux, le professionnel signale sa présence lors de soins dans la chambre du résident et prévient ainsi le bénévole.
- Ø Le bénévole est accueilli avec gentillesse et sympathie par l'ensemble du personnel.
- Ø Afin de respecter les souhaits des résidents (célébrations), le personnel vérifie le bon fonctionnement des hauts parleurs.
- Ø Une assurance est contractée par l'établissement pour l'ensemble des bénévoles intervenants à la Maison de Retraite afin que ces derniers soient assurés au cours de leurs temps de bénévolat.

### **4- Accueil d'un bénévole**

- Ø Tout nouveau bénévole est accueilli par la direction afin d'être informé sur l'action de l'établissement et l'organisation de l'animation.
- Ø Le temps d'adaptation, de durée variable et propre à chacun, est prévu pour le nouveau bénévole afin de lui permettre de rencontrer les résidents, les équipes, les autres bénévoles
- Ø Le nouveau bénévole peut intervenir dans différentes activités proposées en fonction de ses capacités, de ses souhaits et de ses compétences.

### **5- Départ d'un bénévole**

- Ø Quand un bénévole ne souhaite plus continuer son bénévolat, il en avertit sans préavis la direction.
- Ø En cas de non respect des valeurs et engagements définis dans la présente Charte, il sera mis fin sans préavis, à la participation du bénévole.

A recopier de façon manuscrite par le bénévole :

« J'ai pris connaissance de la présente charte et je m'engage à la respecter »

Fait à Aizenay, le

Gérard GLAMEAU  
Président Association du Ruleau

Nom, Prénom et Signature du Bénévole

Anne MONTASSIER,  
Directrice